

DEMANDE D'ADHESION ADULTE

ANNEE

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
N° de Sécurité Sociale de l'assuré:			
Adresse :			
Téléphone 	Domicile :		
	Contact au travail :		
	Portable :		
E-mail :			
Profession :			
Hobbies – Autres activités :			
Personne à prévenir en cas d'accident :		Téléphone :	
		Domicile :	
		Contact au travail :	
Portable :			
Fait à le :		Signature	

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre association.

Le Grand Roque

C o m p a g n i e T h e a t r e

Création Formation Diffusion

MAISON D'ACTEURS

2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel 31390 Carbonne

☎ 06 23 84 32 17 - Courriel compagniegrandroque@gmail.com

www.legrandroque.com

CONVENTION D'ATELIER - PARTICIPANT ADULTE

Entre :

L'association « Le Grand Roque – Cie théâtre », représentée par sa Présidente, Sylvie FOLLIOT et

L'élève : (Nom, Prénom)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I / VOTRE ENGAGEMENT

1. Adhésion

Chaque participant doit impérativement être adhérent de l'association « Le Grand Roque – Cie Théâtre ». Il devient adhérent en s'acquittant de la cotisation annuelle, en prenant connaissance des statuts de l'association et en agréant son Règlement Intérieur. Au 1^{er} Janvier 2017 le montant de l'adhésion annuelle est de 30 euros.

2. Participation aux Ateliers

L'Enseignement est dispensé sous la forme de cours hebdomadaires de 4 heures, soit 16h/mois, d'Octobre à Juin inclus. Chaque participant signe la présente **convention** et s'engage à s'acquitter du **montant annuel des cours**, sous la forme d'échéances mensuelles de 65 euros sur 9 mois. Ce montant est défini annuellement par le conseil d'administration de l'association.

3. Admission – Période d'essai

Le participant est considéré comme admis dès la signature de la convention, du Règlement Intérieur, du règlement de son adhésion à l'association et du premier mois probatoire. Cette période probatoire permet à l'élève de s'essayer à la pratique théâtrale, de vérifier que l'enseignement dispensé au sein de l'association répond à ses attentes, et à l'intervenant d'évaluer sa motivation et sa capacité à suivre l'enseignement proposé.

Ce n'est qu'à l'issue de cette période probatoire et à la remise de la série des huit chèques restants, lors du premier cours du mois de novembre, que le participant sera définitivement admis.

4. Salle de cours

Les élèves ont à leur disposition **la maison d'acteurs**, située au 2231 Avenue du Volvestre - Quartier Saint Michel à Carbonne (ZA Activestre), où se déroulent les cours.

5. Assiduité

A la fin du premier mois de cours probatoire, si l'élève ratifie son inscription, il s'engage à suivre la totalité des huit mois restants pour l'année en cours. **En cas de départ anticipé** en cours d'année (qu'il soit volontaire ou suite à une résiliation de convention), **la somme dont il s'est acquittée n'est pas remboursée** par l'association et l'encaissement des chèques restant n'est pas interrompu, sauf cas de force majeure estimé par le Conseil d'Administration (décès, mutation, longue maladie ...)

Les participants font partie d'un groupe de travail et le **respect de ce groupe est indispensable** pour le bon déroulement des activités. En cas de retard ou d'empêchement de dernière minute, l'élève doit prévenir impérativement l'intervenant et ses partenaires.

ARTICLE II / ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

1. L'Intervenant

Les cours sont dispensés par un /ou des acteur(s) et/ou Metteur en scène professionnel(s) expérimenté(s) et rompu(s) aux techniques et fondamentaux de l'Art dramatique et à la pédagogie.

2. Les Cours / Calendrier des cours

L'association s'engage à assurer la totalité des cours prévus (144 heures pour l'année, soit 16 heures par mois).

L'intervenant, dirige un cours **de 19 heures à 23 heures, tous les lundis soirs d'octobre à juin inclus**, sauf cas exceptionnels.

Les cours auront lieu pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël).

En effet les cours de la période de fin d'année seront reportés à des dates ultérieures qui seront déterminés d'un commun accord entre l'Intervenant et les élèves et dont le volume horaire sera bien évidemment équivalent au nombre d'heures de cours reportés.

En adhérant au Grand Roque vous entrez dans une COMPAGNIE DE THEATRE.

L'enseignement fait partie de nos activités, cependant il nous arrive de nous re-confronter au public lors de spectacles programmés ou d'interventions commanditées. Dans ce cas de figure il peut nous arriver de reporter certains cours perturbés par les représentations, à une date ultérieure, choisie d'un commun accord entre l'intervenant et les stagiaires.

L'importance de ces activités pour l'association est cruciale. Sur un plan artistique elles nous donnent l'opportunité de jouer, et donc d'exister en tant que compagnie active, ce qui est fondamental. En effet l'objet premier d'une compagnie est de créer et de jouer.

3. Effectif

Afin de préserver une bonne qualité de l'enseignement, l'effectif d'un groupe est limité à 12 élèves. En cas de dépassement de cette limite, un nouvel atelier sera créé le mardi soir aux mêmes heures.

4. Locaux et Matériel

L'association fournit un local en état de fonctionnement, un Règlement Intérieur en gère l'utilisation.

5. Assurance

En s'acquittant de son adhésion, **le participant est automatiquement assuré par l'association**, dans le cadre de ses activités.

6. Attestation

Sur simple demande, l'association délivre une **attestation**, cosignée par l'intervenant et la présidente, après le déroulement du dernier cours de l'année.

ARTICLE III / RESILIATION

La présente convention est signée pour une **durée de douze mois** et prendra fin le 30 septembre de l'année suivante. Elle pourra être résiliée à tout moment par le **Conseil d'Administration** de l'association, après **avertissement**, en cas de non-respect grave des différents articles qui la composent.

ARTICLE IV / LES APPLICATIONS

1. Le travail/ Contenu des cours

L'essentiel de l'activité dans ces ateliers portera sur des techniques de base de l'interprétation sur scène. Pas de crainte, ce travail s'adresse aussi bien à ceux qui débutent qu'aux élèves plus confirmés. Il s'orientera sur trois axes principaux :

- Travail sur le corps :

Le corps est un des outils fondamentaux de l'acteur : conscience du corps dans l'espace, justesse et précision du mouvement, écoute, expressivité, imagination et expression corporelle, interaction corps/esprit. Là encore, pas de panique : on ne demande pas aux participants d'aptitudes physiques particulièrement « pointues ». Il s'agit surtout de gagner en aisance sur le corps et de le rendre disponible et apte à recevoir et à utiliser les impulsions, les énergies, les sentiments et les émotions qui ne manqueront pas de vous traverser. Tout ce qui constitue votre potentiel créatif.

- Travail sur le texte :

Mémorisation, lecture rapide, écoute, phrasé, tempo, rythme, versification, musicalité, élocution.

- Travail sur l'improvisation :

Imagination spontanée, improvisations en solo, duo ou collectives sur le texte, sur le corps ou sur le son, sur les situations et les sentiments, étude de la structure de l'improvisation, écoute, spontanéité, élaboration d'une intuition.

- Le travail aura pour but, bien sûr, l'approche de l'interprétation théâtrale et donc au jeu de l'acteur
- Le travail participera à l'affirmation de sa propre personnalité : vaincre ses inhibitions ou sa propre timidité par exemple, apprendre à parler en public sur scène avec aisance.
- Il permettra aussi une exploration de soi-même afin de se connaître mieux et plus profondément.
- Pour ceux qui le souhaitent, la préparation aux concours d'entrée des conservatoires est possible.

2. Présentation d'Atelier

En fin d'année une présentation du travail effectué par les élèves pourra être organisée par l'association et ouverte au public, d'où l'importance de l'assiduité aux cours. Elle peut se dérouler sur plusieurs soirées, cependant cette présentation de travail relève avant tout de la motivation générale.

3. Interventions

Tous les élèves désireux de participer aux éventuelles interventions commanditées à l'association peuvent y être impliqués. Une autorisation du représentant légal spécifique est indispensable pour les élèves mineurs. Cette participation est fortement recommandée. Elle permet en effet d'appréhender une forme de théâtre différente (théâtre de rue). Elle permet également de mettre en pratique l'enseignement dispensé et de se confronter à un authentique public, c'est-à-dire, de jouer.

4. Créations

Par ailleurs, un spectacle pourra être monté dans le cadre des ateliers avec des élèves distribués par l'intervenant en fonction de leur niveau de travail, de leur motivation et de leur disponibilité. Il s'agira cependant avant tout d'un spectacle d'atelier monté dans un cadre pédagogique.

Fait en double exemplaires, à

le

L'élève

La Présidente

Le Grand Roque

C o m p a g n i e T h e a t r e

Création Formation Diffusion

MAISON D'ACTEURS

2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel 31390 Carbonne

☎ 06 23 84 32 17 - Courriel compagnielegrandroque@gmail.com

www.legrandroque.com

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Autorise,

Le grand Roque compagnie théâtre – Maison d'Acteurs

sis au 2231 Avenue du Volvestre Quartier Saint Michel à 31390 Carbonne

A reproduire ou présenter une ou des photographies et/ou vidéos me représentant, prises lors d'interventions, de spectacles, de présentations ou de répétitions pour les utilisations suivantes :

- Publication dans la presse locale
- Exposition dans le hall du théâtre ou tout autre salon ou forum ayant trait au spectacle dans lequel la compagnie intervient ou dont elle est partenaire.
- Publication dans tout autre document promotionnel de la compagnie
- Mise en ligne sur le site internet de la compagnie : www.legrandroque.com
- Mise en ligne sur le site de convivialité Facebook (ou autres) sur lequel nous avons une page.

Il est bien entendu entre les deux contractants **qu'aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces photos et/ou vidéos sauf autorisation expresse et écrite de votre part.**

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des images ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait en deux exemplaires à, le

Signatures des parties :

L'élève

Le représentant légal
(Pour les adhérents mineurs)

La Présidente